

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **19 mars 2012**

Délibération n° 2012-2885

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Renouvellement des délégués communautaires de la Commune - Réélection du 29ème Vice-Président

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 mars 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Passi (pouvoir à M. Jacquet), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Huguet (pouvoir à M. Havard), Lambert (pouvoir à M. Nissanian), Mmes Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : M. Barge, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Perrin-Gilbert, M. Turcas.

Séance publique du 19 mars 2012**Délibération n° 2012-2885**

commission principale : finances, institutions et ressources

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Renouvellement des délégués communautaires de la Commune - Réélection du 29ème Vice-Président**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Réélection de l'ensemble des délégués communautaires de la Commune de Décines Charpieu

Au titre du mandat 2008-2014, la Commune de Décines Charpieu dispose de deux délégués au sein du Conseil de la Communauté urbaine.

Par délibération du 3 avril 2008, le Conseil municipal de Décines Charpieu a procédé à l'élection de messieurs Pierre Crédoz et Jérôme Sturla en qualité de délégués communautaires.

Suite à la démission de monsieur Jérôme Sturla de ses fonctions de délégué communautaire, effective au 1er mars 2012, il incombe au Conseil municipal de Décines Charpieu, en application de l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, de pourvoir à cette vacance dans le délai d'un mois.

Aux termes de l'article L 5215-10 dudit code et dans la mesure où la Commune de Décines Charpieu compte plus d'un délégué communautaire, ses délégués au Conseil de communauté sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le délégué élu sur cette liste. Toutefois, lorsque ces dispositions ne peuvent être appliquées, il est procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des délégués de la Commune au Conseil de communauté.

En l'espèce, la liste sur la base de laquelle monsieur Jérôme Sturla a été élu délégué communautaire le 3 avril 2008 ne permet pas de procéder à l'installation d'un suivant de liste. Par suite, la Commune de Décines Charpieu se voit dans l'obligation de procéder à une nouvelle élection de ses deux représentants au sein du Conseil de communauté.

Incidence sur le mandat du 29ème Vice-Président

Par délibération n° 2008-0002 du 25 avril 2008, le Conseil de communauté a fixé à 40 le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur Pierre Crédoz, délégué communautaire de Décines Charpieu, a ensuite été élu 29ème Vice-Président par délibération n° 2008-0003 du Conseil du 25 avril 2008.

La réinstallation des 2 délégués communautaires de la Commune de Décines Charpieu implique donc de procéder à la réélection d'un Vice-Président.

En application de l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté peut décider que ce dernier occupera, dans l'ordre du tableau, le rang précédemment occupé, c'est-à-dire le 29ème ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

Vu le résultat du scrutin, comme ci-après annexé ;

DELIBERE

1° - Décide qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un 29ème Vice-Président.

2° - Proclame en tant que 29ème Vice-Président monsieur Pierre Crédoz et le déclare installé dans ses fonctions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2012.